



PV électronique sur papier

Par **crevette7801**, le **06/08/2013** à **10:11**

Bonjour

Hier, je me suis fait arrêter par la gendarmerie comme quoi je conduisais en téléphonant. Soit j'avais bien mon téléphone dans ma poche mais je n'étais pas en train de téléphoner, j'étais en train de mettre mes lunettes de soleil. Bref, même si je contredis les force de l'ordre c'est les force de l'ordre. Et j'ai vraiment une trouille d'eux.

Mais ce qui me paraît curieux, c'est qu'il m'aurait verbalisé par PV électronique, donc ce qui veut dire que je n'ai pas d'avis de contravention, ni signé comme quoi je suis ou pas d'accord avec eux. Je ne connais même pas le nom du gendarme qui m'a sanctionné et de plus, si c'est un PV élec n'aurait-il pas eu un instrument de la haute technologie dans les main comme ipad ou ipod, ou autre. Il a juste inscrit sur un bloc note d'écolier mon nom prénom adresse, numéro permis et les éléments du véhicule. Je n'ai rien eu en main propre. Par ailleurs, même si je n'étais pas d'accord avec eux, je ne souhaitais résister à eux car ils ont toujours raison, je souhaitais payer l'amende forfaitaire de suite. Ils n'ont jamais voulu. Je croyais que l'on pouvait payer au moment de l'infraction.

Merci de m'éclaircir les idées. Bonne journée à tous

Par **janus2fr**, le **06/08/2013** à **11:09**

Bonjour,

Le principe des nouveaux PV dits "électroniques".

L'agent saisit soit directement les informations sur un terminal portable, soit il les note sur son carnet pour saisie ultérieure au bureau. Le PV est ensuite édité par le centre de traitement national puis envoyé par la Poste au contrevenant.

Vous aurez alors le délai prévu pour payer l'amende minorée après réception.

Et éventuellement, vous pourrez contester le PV si vous le souhaitez, la marche à suivre étant indiquée avec l'avis de contravention que vous allez recevoir.